

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	18 (1889)
Heft:	6
Rubrik:	Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

abandons d'artiste et d'ami, qui, en plus d'un endroit, rappellent l'esprit familier et la verve primesautière doucement aimable, d'un La Fontaine. Comme on sent bien, à voir couler sa prose, de si gentille élégance dans ses tours et ses détours gracieux qu'elle sort de la poésie, qu'elle en est encore toute voisine et inspirée.

Nargue des pédants et des cuistres. Au diable les hommes à formules, qui déflorent, qui dessèchent la vie. Il faut voir de quel mépris Fabre sait les accabler : « Vous éventrez la bête, leur dit-il, et moi je l'étudie vivante; vous en faites un objet d'horreur et de pitié, et moi je la fais aimer; vous travaillez dans un atelier de torture et de dépècement, j'observe sous le ciel bleu, au chant des cigales; vous soumettez aux réactifs la cellule et le protoplasme, j'étudie l'instinct dans ses manifestations les plus élevées; vous scrutez la mort, je scrute la vie. »

Même si l'on n'est pas du métier, on entend le langage de Fabre, on comprend son exact narré des faits, présenté avec un soin jaloux. Ses porte-aiguillons, ses cuirassés d'élytres, il vous les place sous les yeux, il les fait palpiter, combattre, naître, mourir devant vous. Les idées préconçues, les systèmes transformistes, il n'en a cure; il voit et il fait voir; il chérit et il fait chérir. Il ne cherche pas la cause de l'instinct; il en montre les effets, et il a la modestie de s'arrêter là où s'arrête sa puissance d'observation. Aussi bien, à ne pas se perdre dans des synthèses ambitieuses, il gagne à pratiquer de sérieuses analyses que l'Europe entière admire — et plus encore que la France.

Fabre, c'est le Michelet de l'histoire naturelle.

Edouard PETIT.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Confédération. — Les envois destinés à l'Exposition universelle de Paris sont répartis dans un local deux fois plus grand que celui que la Suisse avait obtenu en 1878. L'instruction supérieure s'y trouve représentée par les ouvrages parus depuis 1883, par les programmes des cours, etc.

Les écoles supérieures des arts industriels et techniques de Winterthour et de Genève sont dignement représentées.

L'enseignement primaire y figure par les lois, règlements, matériel d'école et les manuels, publiés par des Suisses. Ce sont les expositions permanentes scolaires qui ont été chargées du choix et de l'envoi de tous ces objets.

Les travaux des élèves en sont exclus.

C'étaient les cantons, comme tels, qui avaient pris part jusqu'ici aux Expositions universelles. Cette fois c'est la Confédération qui l'a organisée, par l'intermédiaire des expositions permanentes et l'on a exclu avec raison tous les manuels d'origine étrangère bien qu'employés dans divers cantons.

Le Conseil fédéral a accordé un crédit de 4,000 fr. aux professeurs du polytechnicum qui visiteront l'Exposition de Paris dans un but de perfectionnement.

C'est M. Koller, professeur à Zurich et M. Dussaud, inspecteur scolaire à Genève, qui ont été désignés comme commissaires fédéraux

pour tout ce qui concerne la participation des écoles suisses à l'Exposition de Paris.

— La Société suisse des travaux manuels adressa une pétition au Conseil fédéral pour demander que les cours des travaux manuels soient mis au bénéfice de l'enseignement professionnel, pour les subsides, mais le Conseil fédéral a refusé cette faveur, parce que les travaux manuels rentrent dans le programme des écoles primaires, et que celles-ci ne relèvent que des cantons. Cependant on s'est engagé à continuer de subventionner les cours normaux donnés chaque année, et même à accorder des crédits extraordinaires à deux écoles d'essai, l'une dans la Suisse française et l'autre dans la Suisse allemande.

Fribourg. — On a créé, cette année ci, trois nouvelles écoles régionales, l'une à Planfayon, une autre à Saint-Aubin et une troisième à Cottens. L'Ecole secondaire de Guin a été transformée en école régionale.

Ces utiles institutions ne manqueront pas de contribuer puissamment au progrès de l'instruction populaire dans notre canton.

— Dans la dernière session du Grand Conseil, à propos des observations émises sur le compte rendu de l'Instruction publique, M. le directeur Python a exprimé sa surprise de ce que notre canton, où la fréquentation comprend 8,000 heures, soit moins avancé que certains autres cantons dont les écoliers ne reçoivent que 5,000 heures. — De plus il a annoncé qu'il introduirait une 4^{me} année d'études à Hauterive.

Genève. — La Société suisse pour la propagation des travaux manuels dans les écoles de garçons organise un cinquième cours normal qui aura lieu à Genève du 14 juillet au 10 août prochain, c'est-à-dire pendant la période des vacances d'été. Ce cours sera placé sous la direction de M. L. Gilliéron et sous la haute surveillance du département de l'Instruction publique du canton. Il nécessitera de la part de chaque participant le paiement d'une rétribution unique de 60 fr.

La Confédération accorde à tous les instituteurs suisses qui y prendront part, une subvention égale à la somme qu'ils auront obtenue de leur canton respectif.

De grands avantages matériels, tels que : logement gratuit en commun, bonne nourriture à un prix très modéré, etc., sont assurés à tous les participants. Nous pouvons ajouter que l'accueil le plus cordial leur est réservé de la part des autorités et de la population. Un Comité de réception est d'ailleurs en voie de formation.

Pendant le cours, ne seront exécutés que des objets pouvant être confectionnés par des enfants. Les branches enseignées seront le cartonnage, le travail du bois, à l'établi et au tour, le travail du fil de fer. L'enseignement sera donné en français et en allemand. Le cours aura lieu à la Prairie, dans les locaux de l'Ecole professionnelle.

Le canton de Genève ayant introduit, depuis 1886, les travaux manuels comme branche obligatoire dans les programmes des écoles primaires et secondaires, les instituteurs des autres parties de la Suisse auront une occasion exceptionnelle d'être bien renseignés sur tout ce qui se rapporte à cet enseignement.

Les inscriptions seront reçues d'ici au 30 juin auprès du directeur du Cours normal, rue du Mont-Blanc, 19, Genève.

Neuchâtel. — Le Grand Conseil de ce canton a adopté une nouvelle loi sur l'instruction primaire où l'on a introduit la gratuité du matériel scolaire.

Vaud. — Voici quelques dispositions du projet de loi que le Grand Conseil de Vaud vient de voter :

1^o Il impose à l'autorité scolaire l'obligation de s'assurer que tous les enfants ayant l'âge exigé par la loi reçoivent une instruction égale à celle donnée dans l'école publique primaire;

2^o Il prévoit l'instruction officielle pour les aveugles et les sourds-muets;

3^o Il abaisse de 60 à 50 le maximum des élèves par classe;

4^o Il institue dans certains cas l'école enfantine officielle, laquelle sera, sans doute, dirigée d'après le système Fröbel;

5^o Il rend facultatif l'enseignement religieux et assure ainsi la liberté de conscience des parents et des élèves.

Il n'oblige pas l'instituteur à donner cet enseignement (mais en cas de refus, le maître supporte les frais de son remplacement);

6^o Il introduit dans le programme obligatoire l'instruction civique et les travaux manuels. Ceux-ci n'ont pas le caractère d'un apprentissage. Appropriés à l'âge et au sexe des élèves, ils ont pour but de lui former l'œil et la main;

7^o Il décide la gratuité des fournitures scolaires;

8^o Etablit la surveillance des écoles au moyen de délégués placés sous la direction immédiate du Département;

9^o Il institue deux nouvelles catégories de brevets : celui pour les ouvrages du sexe et le brevet pour l'école enfantine;

10^o Il donne aux communes la faculté de ne pas faire d'examens pour la repourvue des places vacantes, et, lors même qu'elles en feraient, elles conservent leur liberté de choix;

11^o En cas d'empêchement pour cause de maladie, une partie des frais du remplacement du régent ou de la régente est à la charge de la caisse publique;

12^o Le projet supprime la réélection quadriennale des régents;

13^o Il fait exercer par les préfets un contrôle trimestriel sur la régularité du paiement des traitements au personnel enseignant;

14^o Il permet aux autorités communales de fixer à quinze ans la sortie de l'école, moyennant contrôle du Département sur le niveau de l'instruction.

Tessin. — Le rédacteur de l'*Educatore*, M. Bertoni, vient de publier un travail sur la *Réforme de l'enseignement primaire* dans le Tessin. Cet écrit a été lu dans une conférence publique à Bellinzona, le 15 novembre dernier. M. Bertoni plaide en faveur des travaux manuels, de la méthode fröbélienne, etc. Il trace un tableau fort sombre de la situation des écoles dans ce canton. Mais l'auteur laisse voir le bout de l'oreille au terme de son travail en affirmant qu'il n'y aura pas d'amélioration à espérer dans le Tessin tant que le gouvernement ne sera pas changé. Mais que le régime actuel vienne à être renversé alors tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes et dans le progrès le plus rapide.

De telles appréciations ne se discutent point.

France. — Le 11 août, à l'occasion de l'Exposition universelle et du centenaire de 1789, s'ouvrira à Paris, un congrès international de l'enseignement primaire.

On y traitera les trois questions suivantes :

1^o Sous quelle forme et dans quelle mesure l'enseignement professionnel, agricole, commercial, peut-il être donné dans les écoles primaires, élémentaires et supérieures et dans les écoles normales ?

2^o De la part qu'il convient de faire aux femmes dans l'enseignement primaire, comme institutrices, comme directrices d'établissements et comme inspectrices.

3^o Du rôle et de l'organisation des écoles d'application annexées aux écoles normales ou à des établissements analogues.

La durée du congrès sera d'une semaine.

Feront partie du congrès : 1. Les délégués étrangers ; 2. Les instituteurs délégués par leurs collègues ; ceux de l'enseignement privé, laïque et congréganiste ; ceux des sociétés d'éducation et d'enseignement ; les directeurs et directrices d'écoles normales, les délégués des professeurs, des inspecteurs d'école, les inspecteurs et les recteurs d'académie.

Les questions peuvent être traitées par écrit et envoyées à M. Gréard, le vice-recteur de l'Académie de Paris, président du Comité d'organisation à la Sorbonne, sous le couvert du ministre de l'Instruction publique.

Voici quelques aperçus sur l'organisation du congrès :

« Le congrès se divisera en autant de sections qu'il y a de questions à l'ordre du jour. Tout membre du congrès, dans la lettre d'adhésion qu'il écrira au comité, fera connaître la section à laquelle il désire appartenir.

Ces questions donneront lieu à un vote qui se fera à main levée. Aucun orateur ne pourra garder la parole plus de 10 minutes et il ne pourra prendre la parole plus de deux fois à moins que l'assemblée n'en décide autrement. Les orateurs étrangers peuvent parler dans leur langue.

Le bureau de l'assemblée élira, parmi les membres du congrès, un président, quatre vice-présidents, parmi lesquels deux délégués étrangers.

Il ne sera réclamé aucune cotisation des membres.

Le Comité d'organisation se compose de M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre de l'Académie française, comme président ; de M. Buisson, inspecteur général, directeur de l'enseignement primaire et conseiller d'Etat en activité de service, comme vice-président ; de M. Ollendorf, directeur de l'enseignement technique, vice-président ; de M. Lenient, directeur de l'Ecole normale du département de la Seine, comme secrétaire-général et de M. Defodon, comme secrétaire-adjoint. »

AVIS

Nous avons le plaisir d'annoncer que le bureau du matériel scolaire a été ouvert dès le 1^{er} juin. Une circulaire de la Direction sera prochainement envoyée aux instituteurs à ce sujet.

